



COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 27 novembre 2020

COVID-19 - L'État s'engage pour protéger les plus fragiles en Haute-Saône

La crise sanitaire pèse particulièrement sur les personnes en précarité. Certains ménages font en effet face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. Ces ménages par ailleurs ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique et de ses effets sur l'économie et l'emploi.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le président de la République a annoncé le 14 octobre le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans.

Ce deuxième versement fait suite à celui qui a été fait en mai dernier, pendant le premier confinement et concernera au niveau national 4 millions de foyers modestes et 560 000 jeunes en difficulté.

Sont destinataires de cette aide :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge;
- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement et les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur percevront une aide de 150 euros.

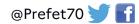
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél.: 03 84 77 70 12

Mél: pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture 70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr



Au total pour la région Bourgogne-Franche-Comté près de 166 300 foyers devraient pouvoir bénéficier de cette aide ce qui représente un accompagnement d'environ 185 000 enfants et 24 231 jeunes.

Pour ce qui concerne le département de la Haute-Saône, l'aide exceptionnelle de solidarité devrait concerner près de 12 450 foyers, soit un accompagnement d'environ 15 000 enfants et 1 398 jeunes.

Exemple de montant d'aide exceptionnelle de solidarité

| | Bénéficiaire du Rsa | Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi | Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement |
|--|------------------------|---|--|
| Personnes seules ou couple sans enfant | 150 € | 150 € | Pas concerné (voir ci-dessus pour les moins de 25 ans) |
| Personnes seules ou | 150 € | 150 € | 100 € |
| couple avec un | + | + | |
| enfant à charge | 100 € | 100 € | |
| Personnes seules ou | 150 € | 150 € | 200 € |
| couple avec deux | + | + | |
| enfants à charge | 200 € | 200 € | |
| Personnes seules ou | 150 € | 150 € | 300 € |
| couple avec 3 | + | + | |
| enfants à charge | 300 € | 300 € | |
| Par enfant supplémentaire (1) | +100 € | +100 € | +100 € |

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants

Le versement de ces aides sera effectué par les Caisses d'allocation familiale (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) à partir du 27 novembre. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

Pour ce qui concerne les étudiants boursiers, ils bénéficieront de l'aide portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

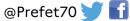
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél.: 03 84 77 70 12

Mél: pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture 70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr







Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations

Depuis le début de la crise épidémique, le Gouvernement s'est attaché à protéger les plus précaires en prenant différentes mesures exceptionnelles pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien.

Parmi ces mesures, le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité, les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit, le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers, l'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement, la première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps, l'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél.: 03 84 77 70 12

Mél: pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture 70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

